



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2019-973
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique tenue le 15 avril 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement 2019-973 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.
2. Toute personne peut prendre connaissance du présent règlement pendant les heures de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 17 avril 2019

**Annick Tremblay, greffière
et directrice des affaires juridiques**